

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport annuel (2011)

Le présent rapport a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105).

Depuis son précédent rapport annuel¹, le Conseil général s'est réuni cinq fois – le 22 février, le 3 mai, le 27 juillet, le 26 octobre et le 30 novembre 2011. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/130 à WT/GC/M/134.²

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

1.	Travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Doha.....	4
a)	Comité des négociations commerciales – Rapports (WT/GC/M/130 à WT/GC/M/134)	4
b)	Programme de travail sur les petites économies – Rapports (WT/GC/M/130 à WT/GC/M/134)	4
c)	Programme de travail sur le traitement spécial et différencié – Rapport du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (WT/CG/M/134)	6
d)	Aide pour le commerce (WT/CG/M/132).....	7
e)	Aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement – Rapport périodique du Directeur général (WT/GC/M/134)	7
2.	Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/134)	8
3.	Réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 (WT/GC/M/130, WT/GC/M/134)	8
4.	Programme de travail sur le commerce électronique.....	9
a)	Participation effective des pays en développement au commerce électronique comme moyen de lutter contre la pauvreté – Communication présentée par Cuba, l'Équateur et le Nicaragua (WT/CG/M/132)	9
b)	Examen de l'avancement (WT/CG/M/132).....	9
5.	Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapports et recommandations (WT/GC/M/131 à WT/GC/M/134).....	10

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 2010 a été distribué sous la cote WT/GC/131.

² Le document WT/GC/M/134 est à paraître.

6.	Questions relevant du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/134)	11
a)	Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC	11
b)	Proposition en vue d'une décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC	11
7.	Modification des procédures aboutissant à la certification des modifications du SH2007 (WT/GC/M/134)	11
8.	Procédure pour l'introduction des modifications du Système harmonisé de 2012 dans les listes de concessions au moyen de la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC) (WT/GC/M/134)	12
9.	Questions relatives à l'accession	12
a)	Algérie (WT/GC/M/134)	12
b)	Bahamas (WT/GC/M/131).....	12
c)	RDP lao (WT/GC/M/132).....	12
d)	Samoa (WT/GC/M/130)	12
e)	Vanuatu (WT/GC/M/131, WT/GC/M/133).....	13
f)	Accessions à l'OMC: Rapport annuel 2011 du Directeur général (WT/GC/M/134)	14
10.	Dérogations	14
a)	Cap-Vert – Mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 et de l'Accord sur l'évaluation en douane (WT/GC/M/131)	14
b)	Union européenne – Demande de dérogation pour les préférences commerciales autonomes additionnelles accordées au Pakistan par l'Union européenne (WT/GC/M/131)	14
c)	Introduction des modifications du Système harmonisé 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC (WT/GC/M/134)	15
d)	Introduction des modifications du Système harmonisé 2007 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC (WT/GC/M/134)	15
e)	Introduction des modifications du Système harmonisé 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC (WT/GC/M/134)	15
f)	Canada – Programme CARIBCAN – Prorogation de la dérogation (WT/GC/M/134).....	15
g)	Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome aux pays de la partie occidentale des Balkans – Prorogation de la dérogation (WT/GC/M/134)	16
h)	Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/132, WT/GC/M/134).....	16
11.	Obstacles à l'exportation de produits alimentaires et aide alimentaire humanitaire fournie par le Programme alimentaire mondial (PAM) – Communication présentée par l'Union européenne (WT/GC/M/134)	17
12.	Améliorer la situation en ce qui concerne les notifications - Communication présentée par l'Union européenne (WT/GC/M/134)	18

13.	La réponse de l'OMC face à l'impact de la crise alimentaire sur les PMA et les PDINPA – Communication présentée par les PDINPA, le Groupe africain et le Groupe des pays arabes (WT/GC/M/134)	18
14.	Proposition visant à faire avancer les travaux sur les mesures réglementaires dans le secteur des services financiers – Déclaration de l'Équateur (WT/GC/M/134)	18
15.	Exportations de sucre hors contingent par l'Union européenne – Déclaration du Brésil (WT/GC/M/134)	19
16.	Huitième Conférence ministérielle	19
a)	Déclarations du Président (WT/GC/M/130 à WT/GC/M/134)	19
i)	<i>Plaintes en situation de non-violation concernant les ADPIC (WT/GC/M/134)</i>	<i>21</i>
ii)	<i>Commerce électronique (WT/GC/M/134)</i>	<i>21</i>
b)	Élection du Bureau (WT/GC/M/134)	22
c)	Présence d'observateurs des gouvernements et des organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/133, WT/GC/M/134)	22
i)	<i>Demande de la Ligue des États arabes (WT/GC/M/134)</i>	<i>23</i>
d)	Demande de statut d'observateur à la huitième Conférence ministérielle présentée par la Palestine (WT/GC/M/133, WT/GC/M/134)	24
e)	Présence d'organisations non gouvernementales (WT/GC/M/133)	24
17.	Arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contributions (WT/GC/M/130 à WT/GC/M/134)	24
18.	Régime des pensions de l'OMC	25
a)	Élection du Président, de membres et de suppléants du Comité de gestion (WT/GC/M/130, WT/GC/M/131, WT/GC/M/133)	25
b)	Rapport annuel (WT/GC/M/133)	25
c)	Amendement de l'article 30 du Statut du Régime des pensions de l'OMC (WT/GC/M/133)	25
19.	Centre du commerce international CNUCED/OMC (WT/GC/M/132)	26
20.	Examen des activités de l'OMC (WT/GC/M/134)	26
21.	Désignation des présidents des organes de l'OMC	26
a)	Désignation des présidents des organes de l'OMC mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices (WT/GC/M/130)	26
b)	Présidence de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, de la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement, et du Groupe de négociation sur les règles (WT/GC/M/132, WT/GC/M/133)	27
c)	Annonce du Président conformément au paragraphe 7.1 a) des Lignes directrices (WT/GC/M/134)	28
22.	Élection du Président (WT/GC/M/130)	28

1. Travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Doha

a) Comité des négociations commerciales – Rapports (WT/GC/M/130 à WT/GC/M/134)

1. Les Ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion en 2002 (TN/C/M/1), le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général.

2. À chacune des réunions du Conseil général, en février, mai, juillet, octobre et novembre, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur les activités du CNC depuis son dernier rapport au Conseil général.³

3. À la réunion de février, les représentants du Mexique; de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement); de Singapour; du Taipei chinois (au nom du Groupe des Membres ayant accédé récemment (MAR)); de l'Indonésie (au nom de l'ASEAN); de la Turquie; du Bangladesh (au nom du groupe des PMA); de la Colombie; du Kenya (au nom du Groupe africain); de l'Australie; de la Barbade (au nom des PEV); du Chili; de la Suisse; de Hong Kong, Chine; de la Corée; de l'Union européenne; du Zimbabwe; des États-Unis et du Japon ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

4. À la réunion de mai, les représentants du Pérou et de la Chine ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

5. À la réunion de juillet, le représentant de la Colombie a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et de la déclaration.

6. À la réunion d'octobre, les représentants de l'Argentine, de la République bolivarienne du Venezuela, du Pérou, de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement), de Cuba et d'El Salvador ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

7. À la réunion de novembre, les représentants de la République dominicaine (également au nom du Groupe informel des pays en développement), de l'Argentine, du Taipei chinois (au nom du Groupe des MAR), d'El Salvador, du Pakistan, du Kenya (au nom du Groupe africain), de Maurice (au nom du Groupe ACP), de l'Uruguay, de la Barbade (au nom des PEV), de l'Équateur, du Bangladesh (au nom du Groupe des PMA), du Burkina Faso (au nom du groupe "Coton-4"), du Honduras, du Pérou, de Cuba, de l'Union européenne et de l'État plurinational de Bolivie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

b) Programme de travail sur les petites économies – Rapports (WT/GC/M/130 à WT/GC/M/134)

8. En 2002, le Conseil général a pris note d'un cadre et de procédures pour la conduite du Programme de travail sur les petites économies décidé par les Ministres réunis à Doha (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 35), en vertu desquels ce programme de travail serait un point permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Le cadre et les procédures prévoyaient également que le Comité du commerce et du développement (CCD) ferait régulièrement rapport au Conseil général sur l'avancement des travaux dans ses sessions spécifiques sur cette question. Les Ministres réunis à Hong Kong ont donné pour instruction au CCD, sous la responsabilité globale du Conseil général, de poursuivre les travaux dans le cadre de la Session spécifique et de suivre l'évolution des propositions

³ Les déclarations du Directeur général ont été distribuées ultérieurement sous les cotes JOB/GC/8, JOB/GC/9, JOB/GC/10, JOB/GC/13 et JOB/GC/16.

des petites économies dans les organes de négociation et autres organes. En 2006, sur la base d'un rapport du Président du CCD réuni en Session spécifique, le Conseil général a pris note du fait que les Membres poursuivraient les travaux de fond effectués au titre de ce programme de travail.

9. À la réunion du Conseil général de février, le Président de la Session spécifique du CCD, faisant rapport sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine, a dit que les proposants continuaient de suivre l'état d'avancement de tous les domaines de négociation du Cycle de Doha et des organes ordinaires de l'OMC, en accordant une attention particulière aux domaines dans lesquels les PEV cherchaient à obtenir des flexibilités – principalement l'agriculture, l'AMNA, les services, les disciplines relatives aux subventions, la facilitation des échanges et les subventions à la pêche. Un autre domaine de travail important pour les proposants des PEV concernait l'Aide pour le commerce. Un atelier sur les PEV et l'Aide pour le commerce avait eu lieu dans le cadre du Programme de travail 2010-2011 sur l'Aide pour le commerce.

10. Les représentants de la Barbade (au nom des PEV) et des Maldives ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

11. À la réunion de mai, le Président de la Session spécifique du CCD, faisant rapport sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine, a dit que les PEV avaient fait de nouvelles propositions dans certains des groupes de négociation. En particulier, à la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, ils avaient présenté une proposition intitulée "Flexibilités dans les modalités concernant l'agriculture pour ce qui est des piliers soutien interne et concurrence à l'exportation", et une proposition concernant le mécanisme de sauvegarde spéciale, distribuée sous la cote JOB/AG/17. Concernant l'AMNA, El Salvador, au nom des PEV, avait présenté un document sur le traitement spécial et différencié et sur les préoccupations en matière d'assistance technique au regard de l'annexe A du texte de l'AMNA sur les procédures visant à faciliter la recherche de solutions pour les obstacles non tarifaires. Les PEV avaient soumis au Groupe de négociation sur les règles une nouvelle proposition de flexibilités additionnelles en leur faveur au titre de l'article III du projet de texte du Président sur les subventions à la pêche. À la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement, elles avaient distribué une proposition exposant les "points de vue des petites économies vulnérables sur la négociation du paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha". Au Groupe de travail de la réglementation intérieure du Conseil du commerce des services, elles avaient présenté un document de séance concernant le paragraphe 42 du projet de texte du Président sur les prorogations de délai dans l'application de certaines disciplines.

12. Le représentant de la Barbade (au nom des PEV) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et de la déclaration.

13. À la réunion de juillet, le Président de la Session spécifique du CCD, faisant rapport sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine, a dit que les proposants continuaient de suivre l'état d'avancement de tous les domaines de négociation du Cycle de Doha et des organes ordinaires de l'OMC. Les PEV avaient également suivi les travaux concernant l'Aide pour le commerce et étaient en train d'élaborer un cadre spécifique aux PEV sur l'Aide pour le commerce.

14. Le représentant de la Barbade (au nom des PEV) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et de la déclaration.

15. À la réunion d'octobre, l'ancien Président du CCD a donné lecture d'un rapport au nom du Président de la Session spécifique du CCD. Ce rapport indiquait que les Membres avaient pris note d'une nouvelle version révisée d'un document du Secrétariat de l'OMC qui rassemblait toutes les propositions faites par les PEV dans les groupes de négociation et autres organes de l'OMC depuis le lancement du PDD en 2001 (WT/COMTD/SE/W/22/Rev.6). Le CCD, réuni en session spécifique, avait également adopté son rapport au Conseil général sur les activités qu'il avait menées depuis 2009

(WT/COMTD/SE/7) afin qu'il soit ensuite transmis à la huitième Conférence ministérielle. Les PEV ont proposé que le libellé qui avait été convenu dans le rapport WT/COMTD/SE/7 concernant les recommandations visant à poursuivre le programme de travail, constitue une future décision des Ministres à la huitième Conférence ministérielle.

16. Les représentants de la Barbade (au nom des PEV) et d'El Salvador ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

17. À la réunion de novembre, le Président de la Session spécifique du CCD, faisant rapport sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine, a rappelé que dans le rapport de la Session spécifique du CCD au Conseil général, les Membres étaient convenus que le Conseil général devrait recommander à la huitième Conférence ministérielle que les Ministres réaffirment leur engagement en faveur du Programme de travail sur les petites économies et prennent note de tous les travaux menés jusque-là. Le rapport avait été distribué sous la cote WT/COMTD/SE/7 et le projet de décision que le Conseil général devait transmettre aux Ministres avait été distribué en tant qu'addendum au rapport annuel.⁴

18. Le représentant de la Barbade (au nom des PEV) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

c) Programme de travail sur le traitement spécial et différencié – Rapport du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (WT/CG/M/134)

19. Les Ministres réunis à Hong Kong ont donné pour instruction au Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire d'achever rapidement le réexamen de toutes les propositions en suspens axées sur des accords particuliers, et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision pour décembre 2006. Au sujet des propositions relevant de la catégorie II qui avaient été renvoyées à d'autres organes de l'OMC et aux groupes de négociation, les Ministres ont donné pour instruction à ces organes d'achever rapidement l'examen de ces propositions et de faire rapport périodiquement au Conseil général, l'objectif étant de faire en sorte que des recommandations claires en vue d'une décision soient formulées au plus tard en décembre 2006. Ils ont en outre donné pour instruction à la Session extraordinaire de continuer à coordonner ses efforts avec ces organes, pour faire en sorte que ces travaux soient achevés en temps voulu. Les Ministres ont aussi donné pour instruction à la Session extraordinaire, dans le cadre des paramètres du mandat de Doha, de reprendre les travaux concernant toutes les autres questions en suspens – y compris au sujet des questions transversales, du mécanisme de surveillance et de l'incorporation du traitement spécial et différencié dans l'architecture des règles de l'OMC – et de faire rapport régulièrement au Conseil général. En décembre 2006, le Conseil général a pris note du fait que les Membres poursuivraient leur examen des propositions restantes axées sur des accords particuliers dans le cadre à la fois de la Session extraordinaire du CCD et des autres organes de l'OMC auxquels ces propositions avaient été renvoyées.

20. À la réunion du Conseil général de novembre, faisant rapport sur l'avancement des travaux dans ce domaine, y compris en ce qui concerne les propositions relevant de la catégorie II, le Président de la Session extraordinaire du CCD a dit qu'il semblait y avoir convergence de vues sur les principaux éléments du Mécanisme de surveillance. Cependant, il fallait poursuivre les travaux avant de pouvoir conclure les négociations sur les différents éléments du Mécanisme de surveillance et arriver à un consensus sur les propositions axées sur des accords particuliers. Le Président de la Session extraordinaire a aussi indiqué que les Membres s'étaient concertés activement afin de finaliser les éléments possibles pour des orientations politiques qui seraient données à la Conférence

⁴ Voir aussi plus haut le paragraphe 122.

ministérielle prochaine et il a fait part de son intention de commencer à consulter les Membres dans des cadres formels et informels au début de 2012.

21. Les représentants de l'Égypte et des États-Unis ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD réuni en Session extraordinaire figurant sous la cote TN/CTD/27 et des déclarations.

d) Aide pour le commerce (WT/CG/M/132)

22. À la réunion du Conseil général de juillet, le Directeur général a fait rapport sur le troisième Examen global de l'Aide pour le commerce qui avait eu lieu les 18 et 19 juillet 2011. Il a dit que les Membres étaient ressortis plus forts des deux jours d'échanges de données d'expérience et disposaient maintenant d'un récit encourageant qui racontait comment ils renforçaient les capacités commerciales, y compris à long terme. Les Membres étaient en meilleure position grâce aux résultats qu'ils avaient pu montrer et à la mobilisation d'autant de ressources et d'expertise dans les communautés du développement et des affaires. Les Membres avaient également discuté des lacunes des approches et des pratiques existantes, concernant à la fois l'allocation et la mise en œuvre de l'Aide pour le commerce. S'agissant de la manière d'aller de l'avant, le Directeur général a dit que le thème principal du nouveau programme de travail devrait être "Renforcer la cohérence". Les actions à mener pourraient consister entre autres à analyser la manière dont l'Aide pour le commerce pourrait soutenir des domaines tels que les services, les normes et les questions relatives à la propriété intellectuelle, et à reconnaître les croisements entre l'initiative et d'autres domaines qui étaient essentiels pour le développement durable, tels que la sécurité alimentaire, la participation des femmes, l'adaptation au changement climatique et l'énergie. Le Directeur général a également suggéré que les domaines suivants soient examinés: mobilisation de ressources; intégration; participation accrue du secteur privé; efficacité de l'aide; coopération Sud-Sud; et intégration régionale.

23. Les représentants du Lesotho, du Brésil, de la République dominicaine, de l'Équateur, du Bangladesh (au nom du Groupe des PMA), de la Corée, du Pérou, du Japon, de l'Union européenne, de la Turquie, du Honduras, des États-Unis, du Canada et du Zimbabwe ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

e) Aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement – Rapport périodique du Directeur général (WT/GC/M/134)

24. Au paragraphe 1.b de la Décision du 1^{er} août 2004 sur le Programme de travail de Doha (WT/L/579), le Conseil général a, entre autres choses, donné pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire périodiquement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents. Le Conseil a aussi donné pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations internationales pertinentes, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre du commerce international, pour orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies dans lesquelles le coton revêt une importance vitale. Les Ministres réunis à Hong Kong ont réaffirmé le mandat de 2004 et demandé au Directeur général de communiquer des mises à jour au Conseil général, à des intervalles appropriés, tout en tenant le Sous-Comité du coton informé de l'état d'avancement des travaux.

25. À la réunion de novembre du Conseil général, le Directeur général a présenté son quatrième rapport périodique sur le coton (WT/GC/137, WT/CFMC/DG/4, WT/MIN(11)/4), qui portait en particulier sur les "Aspects du coton relatifs à l'aide au développement" et, plus généralement, sur l'Initiative sectorielle sur le coton. Il a souligné les progrès qui avaient été accomplis, en particulier dans le cadre de l'"Aide au développement spécifique en faveur du coton" et de l'"Aide au développement dans les domaines de l'agriculture et des infrastructures connexes". Il a aussi indiqué

que le Mécanisme du cadre consultatif enregistrait des progrès parce qu'un partenariat s'était établi entre les pays développés et les pays en développement fournisseurs de l'aide au développement, et les pays coauteurs de la proposition sur le coton qui étaient les bénéficiaires de cette aide. Il a également annoncé la révision du paragraphe 8 de son rapport concernant la mise à jour suivante du tableau sur les réformes internes du secteur du coton. La mise à jour (WT/CFMC/21/Rev.3) a été publiée le 29 novembre sur la base des renseignements fournis par les coauteurs de la proposition sur le coton.

26. Les représentants du Brésil, de la Chine, de l'Inde, de l'Union européenne, de l'Australie, du Burkina Faso (au nom du groupe "Coton-4"), du Pakistan et du Kenya (au nom du Groupe africain) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Directeur général, qui serait soumis aux Ministres pour examen à la huitième Conférence ministérielle.

2. Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/134)

27. À sa réunion de novembre, le Conseil général a procédé à l'examen final de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accession. Pour cela, il a examiné une communication de la Chine (WT/GC/136), qui fournissait les renseignements demandés dans les sections I et III de l'Annexe 1A du Protocole d'accession, ainsi que les rapports des organes subsidiaires sur leurs examens respectifs (G/L/977, S/C/37, IP/C/60, WT/BOP/R/103 et G/TBT/30).

28. Les représentants de la Chine, des États-Unis, de l'Union européenne, du Japon, de l'Australie, du Pakistan, du Mexique, de Cuba, de la République bolivarienne du Venezuela, du Chili et du Zimbabwe ont pris la parole.

29. Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports des organes subsidiaires sur leurs examens respectifs, et est convenu que son examen final de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accession était achevé.

3. Réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 (WT/GC/M/130, WT/GC/M/134)

30. Le paragraphe 3 a) du GATT de 1994 prévoit une exemption de la Partie II du GATT de 1994 pour les mesures prises en vertu d'une législation impérative spécifique – promulguée par un Membre avant qu'il ne devienne partie contractante au GATT de 1947 – qui interdit l'utilisation, la vente ou la location de navires construits à l'étranger ou remis en état à l'étranger pour des usages commerciaux entre des points situés dans les eaux nationales ou dans les eaux d'une zone économique exclusive. Le 20 décembre 1994, les États-Unis ont invoqué les dispositions du paragraphe 3 a) au sujet d'une législation spécifique qui répondait aux critères de ce paragraphe. Le paragraphe 3 b) du GATT de 1994 requiert le réexamen de cette exemption cinq années après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC et, par la suite tous les deux ans tant que l'exemption sera en vigueur, afin de déterminer si les conditions qui ont rendu l'exemption nécessaire existent encore. Le Conseil général a examiné cette question pour la dernière fois à sa réunion de décembre 2009, au cours de laquelle il avait pris note du fait que, conformément au cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, cette exemption devrait normalement être réexaminée à nouveau en 2011.

31. À la réunion du Conseil général de février, le Président a appelé l'attention sur le rapport annuel distribué par les États-Unis sous les cotes WT/L/810 et WT/L/810/Corr.1. Pour ce qui était de la conduite du réexamen en 2011, il a proposé que le Conseil procède de la même manière qu'en 2009, c'est-à-dire qu'il suive une procédure convenue par le Conseil général en décembre 2002. Les observations présentées et les questions posées aux États-Unis par les délégations intéressées au sujet du fonctionnement de la législation faisant l'objet de l'exemption, ainsi que les réponses des États-Unis et le rapport statistique annuel qu'ils avaient remis au titre du paragraphe 3 c) du

GATT de 1994, serviraient de base au réexamen de l'année en cours. Cette question serait inscrite à l'ordre du jour des réunions ultérieures du Conseil général durant l'année 2011, selon ce que le Président jugerait approprié, ou à la demande d'un Membre. Le Conseil général réexaminerait en outre cette question à sa réunion de décembre 2011.

32. Les représentants des États-Unis; de l'Union européenne; de l'Australie; du Japon; de Hong Kong, Chine; de la Corée et de la Chine ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ce point à une réunion ultérieure.

33. À sa réunion de novembre, le Conseil général a de nouveau examiné l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994. Le Président a appelé l'attention sur le questionnaire soumis aux États-Unis par le Japon au sujet de la législation des États-Unis visée par cette exemption (WT/GC/W/648) et sur les réponses des États-Unis aux questions du Japon (WT/GC/W/651).

34. Les représentants des États-Unis; de l'Australie; de l'Union européenne; du Japon, de la Norvège; de Hong Kong, Chine et de la Chine ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et du fait que, compte tenu du cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2013.

4. Programme de travail sur le commerce électronique⁵

a) Participation effective des pays en développement au commerce électronique comme moyen de lutter contre la pauvreté – Communication présentée par Cuba, l'Équateur et le Nicaragua (WT/CG/M/132)

35. À la réunion du Conseil général de juillet, le Président a appelé l'attention sur la communication présentée par Cuba, l'Équateur et le Nicaragua figurant dans le document WT/GC/132 dans laquelle il était demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour. Il a également appelé l'attention sur la communication présentée par les délégations de ces pays sous la cote WT/GC/W/635, G/C/W/650, WT/COMTD/W/179.

36. Les représentants de Cuba, de l'Équateur, de l'État plurinational de Bolivie, de la République bolivarienne du Venezuela, du Nicaragua, du Japon, de l'Argentine, de la Suisse, de l'Union européenne, des États-Unis, du Brésil et du Taipei chinois ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

b) Examen de l'avancement (WT/CG/M/132)

37. En décembre 2009, à la septième Conférence ministérielle, les Ministres ont adopté une Décision relative au Programme de travail sur le commerce électronique (WT/L/782) qui appelait, entre autres, à redynamiser intensivement les travaux dans le cadre du Programme de travail, et donnait pour instruction au Conseil général de procéder à des examens périodiques de l'avancement du Programme de travail en vue de la Conférence ministérielle suivante.

38. À la réunion de juillet, le Directeur général adjoint, M. Singh, qui s'occupait du Programme de travail au nom du Président du Conseil général et de ses prédécesseurs depuis 2005, faisant rapport sur les travaux accomplis dans ce domaine, a dit que depuis mai 2011 un certain nombre d'initiatives avaient été prises dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique. Dans le cadre du Conseil du commerce des services, le Secrétariat avait établi une synthèse des éléments en rapport avec la fourniture électronique de services (JOB/SERV/78). En outre, l'Union européenne et les États-Unis avaient présenté une proposition conjointe (S/C/W/338) concernant des principes

⁵ Voir également le paragraphe 119 ci-après.

relatifs au commerce destinés à soutenir l'expansion des réseaux et services liés aux technologies de l'information et de la communication et à intensifier le développement du commerce électronique. Les délégations de Cuba, de l'Équateur et du Nicaragua, auxquelles la Bolivie s'était associée par la suite⁶, avaient présenté une communication conjointe au Conseil général, au Conseil du commerce des marchandises et au Comité du commerce et du développement, laquelle figurait dans le document portant la triple cote WT/GC/W/635, G/C/W/650, WT/COMTD/W/179 et portait sur la participation effective des pays en développement au commerce électronique, comme moyen de lutter contre la pauvreté.⁷

39. Les représentants de l'Australie et de la Suisse ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général adjoint et des déclarations.

5. Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapports et recommandations (WT/GC/M/131 à WT/GC/M/134)

40. À ses réunions de mai, de juillet, d'octobre et de novembre, le Conseil général a examiné les rapports du Comité du budget, des finances et de l'administration sur ses réunions de mars (WT/BFA/123), de juin et de juillet (WT/BFA/124 et WT/BFA/125), d'octobre (WT/BFA/126), et d'octobre et de novembre (WT/BFA/128), respectivement. Ces rapports ont été présentés à chaque réunion par le Président du Comité.

41. À la réunion de mai, les représentants de la Chine et de la Corée ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 33, 34 et 37 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/123, et a adopté le rapport.

42. À la réunion de juillet, le Directeur général a fait un point rapide sur la situation des Membres visés par des arrangements administratifs ainsi que sur les dernières actions entreprises à cet égard. Il a signalé que, en un peu plus de deux ans, le nombre de Membres qualifiés d'inactifs selon les arrangements administratifs était tombé de 18 à sept, ce qui représentait une réduction de 60 pour cent. Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 8 et 13 de son rapport reproduit sous la cote WT/BFA/125, et a adopté les rapports reproduits sous les cotes WT/BFA/124 et WT/BFA/125.

43. À la réunion d'octobre, les représentants du Guatemala et d'El Salvador, ainsi que le Directeur général, ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BFA/126.

44. À la réunion de novembre, les représentants du Kenya et d'El Salvador ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations, et il a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 8, 14, 15, 26 à 31, et 35 du rapport du Comité – y compris les projets de résolution mentionnés aux paragraphes 26 et 27. Le Conseil général a adopté les projets de résolution concernant les dépenses de l'OMC en 2012 et 2013, et les voies et moyens d'exécution du budget, qui figuraient aux paragraphes 26 et 27 du rapport du Comité. Enfin, le Conseil a adopté dans son intégralité le rapport du Comité reproduit dans le document WT/BFA/128.

45. Le Directeur général a fait observer que l'approbation d'un budget à croissance nominale nulle pour 2012-2013 signifiait que l'Organisation devait rationaliser ses activités pour pouvoir continuer de

⁶ La communication figure dans le document WT/GC/W/635/Add.1, G/C/W/650/Add.1, WT/COMTD/W/179/Add.1.

⁷ Voir aussi plus haut le paragraphe 35.

s'acquitter pleinement de ses mandats. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Directeur général.

6. Questions relevant du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/134)

a) Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC

et

b) Proposition en vue d'une décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC

46. En août 2003, le Conseil général a adopté une Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Le paragraphe 8 de cette décision dispose que le Conseil des ADPIC réexaminera chaque année le fonctionnement du système décrit dans la Décision afin d'assurer son application effective et présentera chaque année un rapport sur son application au Conseil général. Par ailleurs, conformément à la Décision d'août 2003, le Conseil général a adopté en décembre 2005 un Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui a été présenté aux Membres pour acceptation et qui, conformément à l'article X:3 de l'Accord sur l'OMC, entrerait en vigueur lorsqu'il aurait été accepté par les deux tiers des Membres. À sa réunion d'octobre 2011, le Conseil des ADPIC est convenu de présenter au Conseil général une proposition en vue d'une décision sur une troisième prorogation du délai d'acceptation du Protocole par les Membres.

47. À la réunion de novembre, le Président du Conseil des ADPIC a présenté le rapport du Conseil des ADPIC (IP/C/61) sur son réexamen annuel de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ainsi qu'une proposition en vue d'une décision sur une troisième prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/58).

48. Les représentants de l'Union européenne, du Rwanda et du Kenya ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Conseil des ADPIC figurant dans le document IP/C/61, et il a adopté le projet de décision prévoyant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2013 du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (WT/L/829).

7. Modification des procédures aboutissant à la certification des modifications du SH2007 (WT/GC/M/134)

49. À la réunion du Conseil général de novembre, le Président a appelé l'attention sur le projet de décision reproduit sous la cote G/MA/W/108, qui portait sur les modifications qu'il était proposé d'apporter à la procédure pour l'introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les listes de concessions au moyen de la base de données LTC. Le projet de décision a été transmis au Conseil général pour adoption par le Comité de l'accès aux marchés par l'intermédiaire du Conseil du commerce des marchandises après sa réunion de novembre.

50. Le Conseil général a adopté la Décision (WT/L/830).

8. Procédure pour l'introduction des modifications du Système harmonisé de 2012 dans les listes de concessions au moyen de la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC) (WT/GC/M/134)

51. À la réunion du Conseil général de novembre, le Président a appelé l'attention sur le projet de décision reproduit sous la cote G/MA/W/109, qui concernait une procédure pour l'introduction des modifications du Système harmonisé de 2012 dans les listes de concessions au moyen de la base de données LTC. Le projet de décision a été transmis au Conseil général pour adoption par le Comité de l'accès aux marchés par l'intermédiaire du Conseil du commerce des marchandises après sa réunion de novembre.

52. Le Conseil général a adopté la Décision (WT/L/831).

9. Questions relatives à l'accession

a) Algérie (WT/GC/M/134)

53. En juin 1987, le Conseil des représentants du GATT de 1947 a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de l'Algérie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Par la suite, conformément à une décision concernant les demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général de l'OMC en janvier 1995 (WT/GC/M/1, point 4 g)), le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 a été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

54. À la réunion de novembre, le Président a informé les Membres que, à la suite de consultations et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que M. l'Ambassadeur Roux (Belgique) présiderait ce groupe de travail en remplacement de M. l'Ambassadeur Guillermo Valles Galmés (Uruguay). Le Conseil général a pris note de la déclaration.

b) Bahamas (WT/GC/M/131)

55. En juillet 2001, le Conseil général a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession des Bahamas à l'Accord sur l'OMC.

56. À la réunion de mai, le Président a informé les Membres que, à la suite de consultations et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que M. Wayne McCook (Jamaïque) présiderait ce groupe de travail en remplacement de M. Peter Black (Jamaïque). Le Conseil général a pris note de la déclaration.

c) RDP lao (WT/GC/M/132)

57. En février 1998, le Conseil général a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la RDP lao à l'Accord sur l'OMC.

58. À la réunion du Conseil général de juillet, le Président a informé les Membres que, à la suite de consultations et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que M. l'Ambassadeur Yi (Chine) présiderait ce groupe de travail, en remplacement de M. Zhang (Chine). Le Conseil général a pris note de la déclaration.

d) Samoa (WT/GC/M/130)

59. En juillet 1998, le Conseil général a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande du Samoa.

60. À la réunion de février, le Président a informé les Membres que, à la suite de consultations et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que M. Oike (Japon) présiderait ce groupe de travail en remplacement de M. Kitajima (Japon). Le Conseil général a pris note de la déclaration.

e) Vanuatu (WT/GC/M/131, WT/GC/M/133)

61. En juillet 1995, le Conseil général a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession du Vanuatu à l'OMC. En octobre 2001, le Groupe de travail a adopté le projet d'ensemble de textes relatifs à l'accession. Cependant, le Vanuatu a alors demandé plus de temps pour examiner ces textes. En 2008, dans une lettre au Directeur général, le gouvernement du Vanuatu a indiqué être prêt à reprendre le processus d'accession et a demandé que le projet d'ensemble de textes de 2001 soit actualisé. Le Secrétariat a entrepris l'actualisation technique de l'ensemble de textes. À la demande du Président du Conseil général, le Directeur général adjoint, M. Jara, a agi au nom du Président du Conseil général dans ce processus et présidé les réunions du Groupe de travail de l'accession reconvoqué.

62. À la réunion de mai, le Président a informé les Membres que le Groupe de travail reconvoqué de l'accession du Vanuatu avait adopté *ad referendum* le projet d'ensemble de textes relatifs à l'accession du Vanuatu, distribué sous les cotes WT/ACC/VUT/16, WT/ACC/VUT/16/Add.1 et WT/ACC/VUT/16/Add.2. Le Directeur général adjoint, M. Jara, qui avait présidé le Groupe de travail reconvoqué de l'accession du Vanuatu, a fait rapport au Conseil général sur la question. Le représentant du Vanuatu (en qualité d'observateur) a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

63. À la réunion d'octobre, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail reconvoqué, reproduit sous les cotes WT/ACC/VUT/17, WT/ACC/VUT/17/Add.1 et WT/ACC/VUT/17/Add.2 en vue de son adoption, ainsi que la lettre adressée par le Vice-Premier Ministre du Vanuatu, distribuée sous la cote WT/ACC/VUT/18, demandant que la date limite d'acceptation du 15 juillet 2011 indiquée au paragraphe 7 du projet de Protocole soit reportée au 31 décembre 2011.

64. Le Directeur général adjoint, M. Jara, qui avait présidé le Groupe de travail reconvoqué de l'accession du Vanuatu, a pris la parole.

65. Le Conseil général a approuvé le texte du projet de Protocole d'accession du Vanuatu, y compris la modification du paragraphe 7 susmentionnée et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision sur l'accession du Vanuatu figurant dans l'appendice du rapport du Groupe de travail. Il a ensuite adopté l'ensemble du rapport du Groupe de travail (WT/ACC/VUT/17, WT/ACC/VUT/17/Add.1 et WT/ACC/VUT/17/Add.2).

66. Le Président et le Directeur général ont pris la parole, après quoi les représentants du Vanuatu (en qualité d'observateur), du Bangladesh (au nom du Groupe des PMA), de l'Australie, de la République dominicaine (également au nom du Groupe informel des pays en développement), des États-Unis, de la Barbade (au nom des PEV), de la Nouvelle-Zélande, de l'Union européenne, du Pakistan, de la Chine, du Japon, du Taipei chinois (au nom du Groupe des MAR), du Canada, du Népal, de l'Inde, de la Tunisie, de la Turquie et de Cuba ont pris la parole. Les représentants du Mexique (au nom du GRULAC); du Brésil; du Royaume d'Arabie saoudite; de la Mauritanie; des Philippines; des Tonga; de la Trinité-et-Tobago; d'El Salvador; de l'Argentine; de la République bolivarienne du Venezuela; du Pérou et de Hong Kong, Chine, ont aussi demandé qu'il soit pris acte du fait qu'ils se félicitaient de l'accession du Vanuatu et l'appuyaient. Le Conseil général a pris note des déclarations et des expressions de bienvenue et de soutien.

f) Accessions à l'OMC: Rapport annuel 2011 du Directeur général (WT/GC/M/134)

67. À la réunion de novembre, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Directeur général sur les accessions qui figurait dans le document portant la triple cote WT/ACC/15-WT/GC/135-WT/MIN(11)/3.

68. Le Directeur général a dit que l'année 2011 avait été excellente pour les accessions. L'Organisation était alors sur le point d'accueillir à l'OMC deux nouveaux PMA, soit le Samoa et le Vanuatu, et la Fédération de Russie. Il espérait aussi que les négociations au Groupe de travail de l'accession du Monténégro seraient achevées à la dernière réunion du Groupe de travail. Son rapport 2011 était axé sur le thème des "meilleures pratiques" en matière de négociations sur l'accession dont le but était d'aider les gouvernements accédants dans leur engagement en faveur de l'accession et de faciliter celle-ci. Le Directeur général a aussi fait observer que l'année 2011 avait été marquée par les progrès accomplis pour aider les PMA à accéder à l'OMC et le projet de décision sur l'accession des PMA qui avait récemment été adopté représentait un pas important dans cette direction.⁸

69. Les représentants de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement); de l'Union européenne; de la Chine; du Kenya (au nom du Groupe africain); du Taipei chinois (au nom du Groupe des MAR); de Cuba; de Hong Kong, Chine; de l'Australie; des États-Unis; du Canada; de la Colombie; de l'Iran (en qualité d'observateur); du Yémen (en qualité d'observateur) et de l'Algérie (en qualité d'observateur) ont pris la parole.

70. Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Directeur général, qui serait soumis à l'examen des Ministres à la huitième Session de la Conférence ministérielle.

10. Dérogations⁹

a) Cap-Vert – Mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 et de l'Accord sur l'évaluation en douane (WT/GC/M/131)

71. À sa réunion de mai, le Conseil général a examiné un projet de décision portant octroi d'une dérogation (G/C/W/646/Rev.1) au Cap-Vert concernant la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 et de l'Accord sur l'évaluation en douane. Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par le Conseil.

72. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision (WT/L/812).

b) Union européenne – Demande de dérogation pour les préférences commerciales autonomes additionnelles accordées au Pakistan par l'Union européenne (WT/GC/M/131)

73. À la réunion de mai, le Président a fait référence à une demande de dérogation présentée par l'Union européenne dans le document G/C/W/640 concernant les préférences commerciales autonomes additionnelles accordées au Pakistan, qui avait été examinée par le Conseil du commerce des marchandises. Conformément à l'article IX:3 de l'Accord de Marrakech, le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait une déclaration sur l'examen de cette question par le Conseil.

⁸ Voir aussi plus bas le paragraphe 122.

⁹ Une liste des dérogations accordées par le Conseil général en 2011, ainsi que des dérogations accordées précédemment et encore en vigueur en 2011, figure dans le document WT/GC/W/652.

74. Les représentants de l'Union européenne, du Pakistan et de la Chine ont pris la parole.

75. Le Président a proposé que, compte tenu de la déclaration du Président du Conseil du commerce des marchandises et de la demande du Conseil du commerce des marchandises, le Conseil général accepte d'autoriser le Conseil du commerce des marchandises à poursuivre l'examen de la demande de l'Union européenne et à faire rapport au Conseil général une fois ce travail achevé. Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

c) Introduction des modifications du Système harmonisé 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC (WT/GC/M/134)

76. À sa réunion de novembre, le Conseil général a examiné un projet de décision relatif aux dérogations distribué sous la cote G/C/W/653/Rev.1, qui avait été établi relativement à l'introduction des modifications du SH2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC. Le Président du Conseil général a donné lecture d'une déclaration au nom du Président du Conseil du commerce des marchandises, qui rendait compte de l'examen de cette question par le Conseil.

77. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/832).

d) Introduction des modifications du Système harmonisé 2007 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC (WT/GC/M/134)

78. À sa réunion de novembre, le Conseil général a examiné un projet de décision relatif aux dérogations distribué sous la cote G/C/W/654/Rev.1, qui avait été établi relativement à l'introduction des modifications du SH2007 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC. Le Président du Conseil général a donné lecture d'une déclaration au nom du Président du Conseil du commerce des marchandises, qui rendait compte de l'examen de cette question par le Conseil.

79. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/833).

e) Introduction des modifications du Système harmonisé 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC (WT/GC/M/134)

80. À sa réunion de novembre, le Conseil général a examiné une demande de dérogation relative à l'introduction des modifications du Système harmonisé 2012 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC, reproduite sous la cote G/C/W/655/Rev.2. Le Président du Conseil général a donné lecture d'une déclaration au nom du Président du Conseil du commerce des marchandises, qui rendait compte de l'examen de cette question par le Conseil.

81. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/834).

f) Canada – Programme CARIBCAN – Prorogation de la dérogation (WT/GC/M/134)

82. À sa réunion de novembre, le Conseil général a examiné la demande présentée par le Canada en vue de proroger jusqu'au 31 décembre 2013 la dérogation qui lui avait été accordée pour le programme CARIBCAN (G/C/W/657), qui accordait la franchise de droits aux importations admissibles en provenance des pays des Caraïbes membres du Commonwealth bénéficiant des

dispositions du programme CARIBCAN. Le Président du Conseil général a donné lecture d'une déclaration au nom du Président du Conseil du commerce des marchandises, qui rendait compte de l'examen de cette question par le Conseil.

83. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/835).

84. Les représentants de la Barbade, de la Trinité-et-Tobago et de la Jamaïque ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

g) Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome aux pays de la partie occidentale des Balkans – Prorogation de la dérogation (WT/GC/M/134)

85. À sa réunion de novembre, le Conseil général a examiné un projet de décision portant octroi d'une dérogation présenté par l'Union européenne en vue d'accorder un traitement préférentiel aux pays de la partie occidentale des Balkans jusqu'au 31 décembre 2016, reproduit sous la cote G/C/W/658/Add.1. Le Président du Conseil général a donné lecture d'une déclaration au nom du Président du Conseil du commerce des marchandises, qui rendait compte de l'examen de cette question par le Conseil.

86. Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/836).

h) Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/132, WT/GC/M/134)

87. Conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "[t]oute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

88. À sa réunion de juillet, le Conseil général a réexaminé les dérogations suivantes conformément à l'article IX:4:

i) *PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1^{er} janvier 2016 (WT/L/478)*

ii) *Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 30 juin 2019 (WT/L/759)*

iii) *Union européenne – Préférences applicables à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à l'ex-République yougoslave de Macédoine et à la Serbie-et-Monténégro, dérogation accordée le 28 juillet 2006 jusqu'au 31 décembre 2011 (WT/L/654, WT/L/814)*

iv) *Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome à Moldova, dérogation accordée le 7 mai 2008 jusqu'au 31 décembre 2013 (WT/L/722, WT/L/815)*

v) *Mongolie – Droits d'exportation sur le cachemire brut, dérogation accordée le 27 juillet 2007 jusqu'au 29 janvier 2012 (WT/L/695)*

vi) *États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 27 juillet 2007 jusqu'au 31 décembre 2016 (WT/L/694, WT/L/816)*

- vii) *États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2014 (WT/L/753, WT/L/817)*
- viii) *États-Unis – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 30 septembre 2015 (WT/L/754, WT/L/818 et WT/L/818/Corr.1)*
- ix) *États-Unis – Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 31 décembre 2014 (WT/L/755, WT/L/819 et WT/L/819/Corr.1)*

89. Ce faisant, le Conseil général a examiné des rapports sur la mise en œuvre de leurs dérogations respectives présentés par l'Union européenne (WT/L/814, WT/L/815) et les États-Unis (WT/L/816, WT/L/817, WT/L/818 et WT/L/819).

90. Les représentants de la Barbade (au nom des membres de la CARICOM), de la Trinité-et-Tobago, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie (au nom de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO)), de l'Union européenne, de l'État plurinational de Bolivie, de la République dominicaine, de la République bolivarienne du Venezuela, du Kenya (au nom du Groupe africain), de l'Équateur, de Cuba, du Brésil, du Pérou, des États-Unis, du Nicaragua et du Lesotho ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des rapports susmentionnés et des déclarations.

91. À sa réunion de novembre, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) *Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée pour la période allant du 15 décembre 2006 au 31 décembre 2012 (WT/L/676)*
- ii) *Canada – Programme CARIBCAN, dérogation accordée le 15 décembre 2006 pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2011 (WT/L/677, WT/L/828)*
- iii) *Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994, dérogation accordée pour la période allant du 15 décembre 2006 au 31 décembre 2011 (WT/L/678, WT/L/826)*

92. Ce faisant, le Conseil général a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations respectives présentés par le Canada (WT/L/828) et Cuba (WT/L/826).

93. Le Conseil général a pris note des rapports susmentionnés.

11. Obstacles à l'exportation de produits alimentaires et aide alimentaire humanitaire fournie par le Programme alimentaire mondial (PAM) – Communication présentée par l'Union européenne (WT/GC/M/134)

94. À la réunion de novembre du Conseil général, le représentant de l'Union européenne a présenté la communication reproduite sous la cote WT/GC/138, dont l'Australie, le Canada, le Chili, la Corée, le Costa Rica, l'Indonésie, le Japon, le Mexique, la Norvège, le Royaume d'Arabie saoudite, Singapour, la Suisse et la Turquie étaient les coauteurs. La communication demandait à tous les Membres de l'OMC qu'ils prennent à la huitième Conférence ministérielle, sous la forme d'une orientation politique, l'engagement de faire disparaître les restrictions aux exportations alimentaires et les taxes exceptionnelles pour les aliments achetés à des fins humanitaires et non commerciales par le Programme alimentaire mondial (PAM), en vue de faciliter la tâche du PAM pour acheminer des produits alimentaires dans les situations d'urgence.

95. Les représentants de la Norvège; du Canada; du Mexique; de la Suisse; de la Thaïlande; de l'Australie; de Maurice; de la Turquie; de la Corée; de la Colombie; du Chili; de Hong Kong, Chine; du Taipei chinois (au nom du Groupe des MAR); de la Malaisie; de la Jamaïque; de l'État plurinational de Bolivie; du Japon; de la Chine; du Costa Rica; des États-Unis; de l'Inde; de l'Indonésie; des Fidji; du Royaume d'Arabie saoudite; de l'Argentine; d'Israël; du Pakistan; d'El Salvador; de Singapour; de la Barbade; de la République bolivarienne du Venezuela; du Brésil; de Cuba; de la Trinité-et-Tobago et de l'Afrique du Sud ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

12. Améliorer la situation en ce qui concerne les notifications – Communication présentée par l'Union européenne (WT/GC/M/134)

96. À la réunion du Conseil général de novembre, le représentant de l'Union européenne a présenté la communication reproduite sous les cotes WT/GC/139 et WT/GC/139/Add.1, dans laquelle il était demandé de faire à la huitième Conférence ministérielle une déclaration politique indiquant qu'il était important de mieux respecter les obligations en matière de notification en tant que moyen d'améliorer la transparence. Il était proposé que le Conseil général examine chaque année les notifications d'une manière transversale et horizontale sur la base des travaux des Comités et, notamment, des renseignements généraux figurant dans le rapport de l'OEPC sur le tour d'horizon annuel. Il était également recommandé de faire rapport à la neuvième Conférence ministérielle sur les progrès qui auraient été accomplis.

97. Les représentants du Mexique; de la Suisse; de l'Australie; du Taipei chinois; du Japon; de Hong Kong, Chine; du Canada; du Chili; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; de la Corée; de la Colombie; du Costa Rica; de l'Inde; de Singapour; de la Chine; du Brésil; des États-Unis et de l'Afrique du Sud ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

13. La réponse de l'OMC face à l'impact de la crise alimentaire sur les PMA et les PDINPA – Communication présentée par les PDINPA, le Groupe africain et le Groupe des pays arabes (WT/GC/M/134)

98. À la réunion du Conseil général de novembre, le représentant de l'Égypte a présenté une proposition des PDINPA, du Groupe africain et du Groupe des pays arabes en vue de l'établissement d'un programme de travail de l'OMC visant à atténuer l'impact des prix des produits alimentaires et de leur volatilité sur les PMA et les PDINPA (WT/GC/140/Rev.1). Il était proposé que les éléments du programme de travail soient convenus par les Membres de l'OMC eux-mêmes et que le Conseil général, par l'intermédiaire du Comité de l'agriculture, établisse le programme de travail et fasse rapport sur son état d'avancement pour la neuvième Conférence ministérielle.

99. Les représentants du Kenya (au nom du Groupe africain), de la Jordanie, de la République dominicaine, du Honduras, du Royaume d'Arabie saoudite, du Pérou, de Maurice, de la Jamaïque, de l'Australie, d'El Salvador, de la Turquie, du Pakistan, de Cuba, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Union européenne, de la Barbade, de la République bolivarienne du Venezuela, des États-Unis, du Nigéria, du Japon, du Cameroun, du Brésil, de l'Argentine et de l'Uruguay ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

14. Proposition visant à faire avancer les travaux sur les mesures réglementaires dans le secteur des services financiers – Déclaration de l'Équateur (WT/GC/M/134)

100. À la réunion du Conseil général de novembre, le représentant de l'Équateur a porté à l'attention du Conseil général une proposition qu'il avait présentée au Comité du commerce des services financiers le 31 octobre (S/FIN/W/80). La proposition avait bénéficié d'un large soutien des Membres et, même si certains Membres jugeaient qu'il n'était pas nécessaire de l'inclure dans le

document final de la huitième Conférence ministérielle, elle était inscrite à l'ordre du jour du Comité du commerce des services financiers pour 2012. Il a aussi été fait observer que, comme la proposition avait été examinée à la dernière session ordinaire du Comité du commerce des services financiers, elle ne pouvait pas être incluse dans le rapport annuel du Comité ni dans le rapport annuel du Conseil du commerce des services.

101. Les représentants de l'État plurinational de Bolivie, de Cuba, de l'Argentine, de la Turquie, de la Barbade, du Chili, de la République dominicaine et d'El Salvador ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

15. Exportations de sucre hors contingent par l'Union européenne – Déclaration du Brésil (WT/GC/M/134)

102. À la réunion du Conseil général de novembre, la délégation du Brésil a appelé l'attention sur les préoccupations que suscitait la récente décision de l'Union européenne d'autoriser des exportations de 700 000 tonnes de sucre hors contingent pour la campagne de commercialisation 2011-2012.

103. Les représentants de l'Australie, de l'Union européenne, de la Thaïlande et de la Colombie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

16. Huitième Conférence ministérielle

a) Déclarations du Président (WT/GC/M/130 à WT/GC/M/134)

104. À la réunion du Conseil général de février, le Président a rappelé que la huitième Conférence ministérielle se tiendrait à Genève aux dates fixées par le Conseil à sa réunion d'octobre 2010, c'est-à-dire du 15 au 17 décembre 2011. Au cours des consultations, une convergence s'était dégagée sur les points suivants. Premièrement, les Membres continueraient de suivre le principe TIP, c'est-à-dire Transparence, inclusion et pleine participation. Deuxièmement, la huitième Conférence ministérielle devrait s'articuler autour de séances plénières auxquelles tous les Ministres pourraient participer sur un pied d'égalité. Troisièmement, cette conférence serait une manifestation modeste et peu coûteuse, en raison des contraintes budgétaires et de l'espace limité mis à sa disposition. Enfin, son successeur poursuivrait les consultations avec les Membres afin d'affiner les paramètres de la huitième Conférence ministérielle. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

105. À la réunion de mai, le Président a annoncé, entre autres choses, qu'il poursuivrait les consultations avec les Membres comme l'avait indiqué son prédécesseur, à la fois sur les aspects pratiques de la Conférence et sur les questions de fond à l'ordre du jour, et qu'il ferait rapport à l'ensemble des Membres, le cas échéant, sur l'état d'avancement des consultations. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

106. À la réunion de juillet, le Président a dit¹⁰ qu'il avait poursuivi les consultations concernant la huitième Conférence ministérielle. Le Président a insisté, entre autres, sur le consensus qui s'était dégagé autour de deux principes d'organisation: le principe TIP et l'"accord informel" selon lequel tout Membre qui souhaitait qu'une décision soit prise sur une question donnée, mais qui n'obtenait pas de consensus sur cette question six semaines avant la Conférence, c'est-à-dire le 2 novembre, n'insisterait pas pour inscrire ce point à l'ordre du jour de la Conférence. Les Membres étaient également convenus que trois questions devaient être abordées à la Conférence dans le cadre des mandats existants: le moratoire sur les droits de douane pour le commerce électronique, le moratoire sur les plaintes en situation de non-violation concernant les ADPIC et l'examen des activités de

¹⁰ La déclaration du Président a été distribuée sous la cote WT/GC/133.

l'OMC. Le Président poursuivrait ses consultations en vue de parachever la "vue d'ensemble" des questions de fond à l'ordre du jour.

107. Les représentants du Brésil, du Bangladesh (au nom du Groupe des PMA), de l'Union européenne, de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement), du Honduras, de la Chine et du Japon ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

108. À la réunion d'octobre, le Président a rendu compte de ses consultations et d'une réunion informelle du Conseil général au niveau des Chefs de délégation à laquelle il avait fait rapport sur les domaines dans lesquels une convergence était apparue.¹¹ Il a annoncé qu'il intensifierait ses consultations dans les jours à venir.

109. Les représentants de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement), du Bangladesh (au nom des PMA), du Honduras, de la Colombie, de l'Union européenne, de l'Inde, du Brésil et de la Turquie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

110. À la réunion de novembre, le Président a rendu compte du processus de consultations plus intensives qu'il avait mené de concert avec le Directeur général sur les thèmes de l'importance du système commercial multilatéral et de l'OMC, du commerce et développement et du PDD. Le Président a présenté le document contenant les éléments possibles pour des orientations politiques figurant sous la cote JOB/GC/15, soulignant qu'il ne pourrait y avoir consensus que si tous les Membres y souscrivaient. Il a aussi insisté sur le fait que ces points étaient censés constituer la première partie de la déclaration du Président de la Conférence ministérielle. La déclaration du Président serait complétée par une deuxième partie qui présenterait un résumé factuel des discussions des Ministres à la Conférence ainsi que le Président les rapporterait.

111. Les représentants de Cuba, d'Israël, du Japon, de la Malaisie (également au nom de l'ASEAN), de la République bolivarienne du Venezuela, de l'État plurinational de Bolivie, du Zimbabwe, du Pérou, de l'Équateur, du Honduras, du Brésil, du Mexique, de la Jamaïque, d'El Salvador, de la Colombie (également au nom du Chili), de l'Argentine et de la République dominicaine ont pris la parole.

112. Le Président a pris la parole. Il a aussi suggéré que les délégations qui ne pouvaient pas s'associer au consensus sur le document l'en informent avant le 1^{er} décembre à 18 heures. Si aucune objection n'était reçue à l'expiration de ce délai, le Conseil général considérerait qu'il y avait consensus sur ces éléments et il les transmettrait sous forme de document officiel au Président de la Conférence ministérielle pour inclusion, comme convenu, dans la partie de sa déclaration faisant l'objet d'un consensus. Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.¹²

113. Le Président a aussi rendu compte des consultations qu'il avait tenues sur la proposition présentée par le Groupe arabe sur l'"Amélioration des lignes directrices concernant l'octroi aux organisations intergouvernementales du statut d'observateur auprès de l'OMC" reproduit sous la cote WT/GC/W/643. Les consultations avaient montré qu'il y avait accord sur le lancement d'un processus en vue de l'examen de cette question. Par conséquent, le Président a proposé d'engager, en sa qualité de Président du Conseil général, un processus de consultations sur cette question après la

¹¹ La déclaration du Président à la réunion informelle du Conseil général au niveau des Chefs de délégation a été distribuée sous la cote JOB/GC/12.

¹² Conformément à la procédure convenue, le 1^{er} décembre 2011 le Président a transmis le document portant la cote WT/MIN(11)/W/2 au Président de la huitième Conférence ministérielle pour inclusion dans la partie de sa déclaration faisant l'objet d'un consensus.

Conférence ministérielle. Il a aussi proposé de faire rapport sur l'avancement de ces consultations à la réunion du Conseil général de février et de demander à son successeur de poursuivre le processus selon qu'il serait approprié.

114. Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

115. Enfin, le Président a abordé certaines questions d'organisation. Il a dit que quatre périodes seraient réservées à des séances de travail pendant deux journées (16 et 17 décembre). Les Ministres devraient traiter dans leurs discussions les trois grands thèmes qui avaient été envisagés comme orientations politiques, à savoir: i) l'importance du système commercial multilatéral et de l'OMC; ii) le commerce et le développement; et iii) le PDD. Il espérait que cela convenait aux délégations.

116. Par ailleurs, le Président a rappelé qu'il allait de soi, conformément au règlement intérieur de la Conférence ministérielle, que la huitième Conférence aborde deux questions relatives à l'organisation de la neuvième Conférence ministérielle: la date et le lieu de la neuvième Conférence ministérielle, et l'élection du Bureau de la Conférence. Il a proposé que les Ministres renvoient ces questions au Conseil général pour qu'il les examine pendant les deux années suivantes. Il espérait que cela convenait aux délégations.

117. Le Conseil général a aussi examiné la question de la désignation des présidents des organes de négociation. Conformément à ce qui avait été convenu à la première réunion du CNC, ces désignations devaient être examinées à chaque session de la Conférence ministérielle. Le Président a proposé que les Ministres demandent au Conseil général de traiter cette question au moment de l'établissement de la liste des candidats aux postes des organes ordinaires en février. Il espérait que cela convenait aux délégations.

118. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président.

i) *Plaintes en situation de non-violation concernant les ADPIC (WT/GC/M/134)*

ii) *Commerce électronique*¹³ (WT/GC/M/134)

119. À la réunion de novembre, sur proposition du Président, le Conseil général a examiné les points relatifs aux plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation concernant les ADPIC et le commerce électronique figurant dans les documents IP/C/59/Add.1 et WT/GC/W/645, respectivement, ainsi que les autres décisions qui avaient récemment été soumises au Conseil général pour qu'il les transmette à la Conférence ministérielle.

120. Le Président du Conseil des ADPIC et le Directeur général adjoint, M. Singh, qui s'était occupé du programme de travail sur le commerce électronique au nom du Président du Conseil général, ont fait rapport sur les travaux qu'ils avaient menés dans ces domaines.

121. Les représentants de l'Équateur, de Cuba, de l'Union européenne, de la République bolivarienne du Venezuela, des États-Unis, du Taipei chinois et du Paraguay ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de transmettre à la Conférence ministérielle ces rapports et les projets de texte appelant une décision des Ministres qui y figuraient.

122. Au titre de ce point, le Président a appelé l'attention sur les projets de décision qui avaient été adoptés dans divers organes subsidiaires de l'OMC: i) le rapport du Comité du commerce et du développement réuni en session spécifique et le texte appelant une action de la part des Ministres

¹³ Voir aussi le point concernant le programme de travail sur le commerce électronique.

(WT/COMTD/SE/7/Add.1);¹⁴ ii) le texte relatif à la prorogation de la période de transition en faveur des pays les moins avancés prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC qui figurait dans le rapport du Conseil des ADPIC présenté au Conseil général et accompagné de la recommandation de le transmettre à la Conférence ministérielle (IP/C/59/Add.2); iii) le rapport du Sous-Comité des PMA au Conseil général qui contenait le projet de décision sur l'accession des PMA et la recommandation de le transmettre à la Conférence ministérielle (WT/COMTD/LDC/19); et iv) le projet de décision concernant la dérogation pour les services en faveur des PMA qui figurait dans le rapport du Président du Conseil du commerce des services réuni en Session extraordinaire (TN/S/37). Le Président a suggéré que le Conseil général convienne de transmettre à la Conférence ministérielle les rapports susmentionnés et les projets de texte appelant une décision des Ministres qui y figuraient.

123. Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

124. Le Président a aussi fait observer que les résultats de la quatrième évaluation du Mécanisme d'examen des politiques commerciales figurant dans le document WT/MIN(11)/6 avaient été transmis directement à la Conférence ministérielle par l'Organe d'examen des politiques commerciales, conformément à son mandat. Ce document contenait aussi un texte convenu appelant une action des Ministres.

b) Élection du Bureau (WT/GC/M/134)

125. À la réunion de novembre, le Président, sur la base des consultations qu'il avait tenues, a proposé que le Conseil général élise les membres du Bureau ci-après pour la huitième session:

Président:	S.E. M. Olusegun Olutoyin Aganga (Nigéria)
Vice-Présidents:	S.E. M. Johann Schneider-Ammann (Suisse)
	S.E. M. Mustapa Mohamed (Malaisie)
	S.E. M. Stephen Cadiz (Trinité-et-Tobago).

126. Le Conseil général en est ainsi convenu.

c) Présence d'observateurs des gouvernements et des organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/133, WT/GC/M/134)

127. À la réunion du Conseil général d'octobre, le Président a suggéré que la présence d'observateurs des gouvernements et celle d'observateurs des OIG soient examinées séparément. S'agissant de la présence d'observateurs des gouvernements, il a rappelé qu'il avait suggéré lors de ses consultations que le Conseil général s'en tienne à sa pratique antérieure, autrement dit que les gouvernements ayant eu le statut d'observateur à la septième Conférence ministérielle soient invités à la huitième Conférence ministérielle.¹⁵ Au vu de la convergence qui était apparue autour de cette suggestion lors de ses consultations, le Président a proposé que le Conseil général prenne note de sa déclaration et convienne de suivre la procédure qu'il avait décrite. Le Conseil général en est ainsi convenu.

128. S'agissant des organisations internationales intergouvernementales (OIG), le Président a rappelé qu'il avait suggéré lors de ses consultations que le Conseil général s'en tienne à sa pratique antérieure, autrement dit que les OIG ayant eu le statut d'observateur à la septième Conférence ministérielle soient invitées à la huitième Conférence ministérielle. Conformément aux Lignes

¹⁴ Voir également plus haut le paragraphe 17.

¹⁵ La liste des gouvernements ayant le statut d'observateur invités à la septième Conférence ministérielle figure dans le document WT/MIN(09)/INF/6/Rev.1, catégorie II.

directrices concernant le statut d'observateur des OIG figurant à l'annexe 3 du Règlement intérieur du Conseil général, la seule exception à cette règle concernerait les OIG n'ayant pas été présentes à la septième Conférence ministérielle. Toute nouvelle demande serait examinée au cas par cas comme d'habitude, conformément aux Lignes directrices.¹⁶ Au vu de la convergence apparue autour de cette suggestion lors des consultations qu'il venait d'évoquer, le Président a proposé que le Conseil général prenne note de sa déclaration et convienne de suivre la procédure qu'il avait décrite.

129. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe)¹⁷ et le Président ont pris la parole.

130. Le Conseil général a pris note des déclarations et a dit qu'il reviendrait sur ce point ultérieurement.

131. Compte tenu de la procédure qu'il venait d'évoquer, le Président a informé les Membres qu'une demande de statut d'observateur à la huitième Conférence ministérielle avait été reçue de la Ligue des États arabes, qui n'avait actuellement le statut d'observateur auprès d'aucun des organes de l'OMC. Il a proposé que le Conseil général procède exactement de la même façon que par le passé en ce qui concerne les demandes de statut d'observateur aux Conférences ministérielles reçues d'OIG. Il a donc proposé que, si aucun Membre n'avait adressé d'objection au Secrétariat au 15 novembre 2011, la Ligue des États arabes se verrait accorder le statut d'observateur à la huitième Conférence ministérielle. Comme par le passé, il indiquerait à la réunion suivante du Conseil ce qu'il en était de cette demande. À des fins de transparence, les délégations auraient l'occasion à cette réunion d'engager un débat sur cette demande. Le Président espérait que cela convenait aux délégations.¹⁸

132. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président.

133. À la réunion de novembre, le Président a rappelé que le Conseil général était convenu de revenir sur ce point à sa réunion suivante. En octobre, il avait proposé que le Conseil général s'en tienne à sa pratique antérieure en ce qui concerne la présence d'observateurs des OIG. D'après les consultations qu'il avait tenues, il apparaissait qu'il n'y avait pas consensus à ce sujet.

134. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président.

i) Demande de la Ligue des États arabes (WT/GC/M/134)¹⁹

135. À la réunion du Conseil général de novembre, le Président a rappelé que, à la réunion du Conseil général du 26 octobre, il avait informé les délégations qu'une demande de statut d'observateur à la huitième Conférence ministérielle avait été reçue de la Ligue des États arabes. Depuis, comme il l'avait annoncé dans un fax envoyé à tous les Membres le 16 novembre, des communications écrites avaient été reçues de deux Membres qui disaient qu'ils ne pouvaient pas approuver cette demande, et par conséquent, il n'y avait pas consensus à ce stade pour accepter la demande de la Ligue des États arabes.

136. Les représentants de l'Arabie saoudite (au nom du Groupe arabe), de l'Égypte, de la Jordanie, du Koweït, du Qatar, de l'État plurinational de Bolivie, de Cuba, de la Turquie et du Pakistan ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

¹⁶ La liste des OIG ayant le statut d'observateur invitées à la septième Conférence ministérielle figure dans le document WT/MIN(09)/INF/6/Rev.1, catégorie III.

¹⁷ À la demande de la délégation du Royaume d'Arabie saoudite, sa déclaration ainsi que la lettre à laquelle il y était fait référence ont été distribuées ultérieurement sous la cote WT/GC/134.

¹⁸ Voir aussi plus bas le paragraphe 135.

¹⁹ Voir également plus haut le paragraphe 131.

- d) Demande de statut d'observateur à la huitième Conférence ministérielle présentée par la Palestine (WT/GC/M/133, WT/GC/M/134)

137. À la réunion d'octobre, le Président a informé les Membres qu'une demande de statut d'observateur à la huitième Conférence ministérielle avait été reçue de la Palestine et distribuée sous la cote WT/L/822. Il tenait actuellement des consultations au sujet de cette demande et entendait revenir sur ce point à la réunion suivante du Conseil général.

138. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président.

139. À la réunion de novembre, le Président a appelé l'attention du Conseil sur la demande de statut d'observateur à la huitième Conférence ministérielle présentée par la Palestine sous la cote WT/L/822 et a proposé que le Conseil convienne d'accepter la demande.

140. Les représentants de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Chine, de l'Équateur, de Cuba, du Chili, de l'Argentine, de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, de la République bolivarienne du Venezuela, du Paraguay, de Sri Lanka et de la Jordanie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

- e) Présence d'organisations non gouvernementales (WT/GC/M/133)

141. À la réunion d'octobre, le Président a rappelé que, pour toutes les précédentes Conférences ministérielles, la présence d'organisations non gouvernementales (ONG) avait été régie par une procédure convenue par le Conseil général en juillet 1996. Cette procédure était la suivante: i) un nombre limité de représentants d'ONG accréditées étaient autorisés à assister uniquement aux séances plénières de la Conférence, sans droit de parole; ii) les demandes d'inscription présentées par les ONG étaient acceptées sur la base de l'article V, paragraphe 2, de l'Accord sur l'OMC, c'est-à-dire que seules étaient acceptées les ONG "s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite"; et iii) un délai était fixé pour l'inscription des ONG souhaitant assister à la Conférence.

142. Le Président a proposé que le Conseil général continue de suivre la procédure qu'il venait d'exposer, la date limite d'inscription étant fixée au 11 novembre. Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

17. Arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contributions (WT/GC/M/130 à WT/GC/M/134)

143. À sa réunion de mai 2006, le Conseil général a approuvé une recommandation du Comité du budget, des finances et de l'administration au sujet des Arrangements administratifs révisés concernant les Membres ayant des arriérés de contributions (WT/BFA/86), qui disposaient, entre autres choses, qu'à chaque réunion du Conseil général le Président du Comité du budget indiquerait les Membres visés par des Arrangements administratifs relevant des catégories II à IV, et qu'à chaque réunion du Conseil général le Président du Conseil général demanderait aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu.

144. Aux réunions du Conseil général de février, de mai, de juillet, d'octobre et de novembre, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a indiqué les Membres visés par des Arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Toujours conformément aux Arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil général a demandé aux Membres des

catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu.²⁰ Le Conseil général a pris note des déclarations.

18. Régime des pensions de l'OMC

a) Élection du Président, de membres et de suppléants du Comité de gestion (WT/GC/M/130, WT/GC/M/131, WT/GC/M/133)

145. L'article 4 a) du Statut du Régime des pensions de l'OMC prévoit, entre autres choses, l'élection par le Conseil général d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants au Comité de gestion du Régime des pensions, chacun pour un mandat de trois ans.

146. À la réunion du Conseil général de février, le Président, dans une communication distribuée aux délégations sous la cote WT/GC/W/630, a indiqué que deux des membres précédemment élus au Comité de gestion par le Conseil général n'étaient plus en mesure d'assumer leurs fonctions au Comité et qu'il fallait donc que le Conseil prenne une décision en vue de leur remplacement. En conséquence, il a proposé que le Conseil général élise M. Ken Schagrin (États-Unis) et M. Marhijn Visser (Pays-Bas) aux postes de membres du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC pour le reste du mandat en cours, soit jusqu'en mai 2011.

147. Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

148. À la réunion de mai, le Président a rappelé que le mandat des membres actuels du Comité de gestion viendrait à expiration le 7 mai. À la suite de consultations sur le sujet, il avait fait distribuer le document WT/GC/W/632, dans lequel il proposait les noms de représentants qui avaient accepté de poser leurs candidatures aux postes de Président, membres et suppléants.

149. Le Conseil général est convenu de nommer les candidats dont les noms figuraient dans le document WT/GC/W/632 aux postes de président, membres et suppléants du Comité de gestion du Régime des pensions pour un mandat de trois ans. La Décision a été distribuée sous la cote WT/L/813.

150. À la réunion d'octobre, le Président, dans une communication distribuée aux délégations sous la cote WT/GC/W/640, a indiqué qu'un membre et un suppléant précédemment élus au Comité de gestion par le Conseil général n'étaient plus en mesure d'assumer leurs fonctions au Comité et qu'il fallait donc que le Conseil prenne une décision en vue de leur remplacement. En conséquence, il a proposé que le Conseil général élise Mme Trudy Witbreuk (Australie) au poste de membre et Mme Annie Ouellet (Canada) au poste de suppléante du Comité de gestion pour le reste du mandat en cours, soit jusqu'en mai 2014.²¹ Le Conseil général en est ainsi convenu.

b) Rapport annuel (WT/GC/M/133)

151. À la réunion d'octobre, le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport annuel du Comité de gestion pour 2010 (WT/L/820). Le Conseil général a pris note du rapport annuel et de la déclaration.

c) Amendement de l'article 30 du Statut du Régime des pensions de l'OMC (WT/GC/M/133)

152. À la réunion d'octobre, le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté l'amendement de l'article 30 du Statut du Régime des pensions de l'OMC, distribué sous la

²⁰ Voir aussi plus haut le paragraphe 42.

²¹ La Décision a ensuite été distribuée sous la cote WT/L/824.

cote WT/ GC/W/637, concernant l'insertion d'une clause de non-cumul des indemnités s'agissant des pensions d'enfant. Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé l'amendement du Statut du Régime des pensions de l'OMC tel qu'il était énoncé dans le document WT/GC/W/637.

19. Centre du commerce international CNUCED/OMC (WT/GC/M/132)

153. À sa réunion de juillet, le Conseil général a examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa quarante-quatrième session (ITC/AG(XLIV)/238). Le Président a rappelé que, conformément à la pratique habituelle, ce rapport avait d'abord été examiné par le Comité du commerce et du développement à sa réunion du 21 juin. Le Président du Comité du commerce et du développement a rendu compte de l'examen du rapport par le Comité.

154. Les représentants de la Jamaïque et du Canada ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Groupe consultatif commun.

20. Examen des activités de l'OMC (WT/GC/M/134)

155. À sa réunion de novembre, le Conseil général a examiné les rapports annuels pour 2011 des organes de l'OMC qui avaient été établis conformément à la Décision concernant les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105).

156. Le Président du Comité des marchés publics a pris la parole.

157. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

158. Le représentant de la Chine a pris la parole. Le Conseil général a pris note de la déclaration, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement reproduit sous la cote WT/COMTD/74, a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris des rapports des organes établis au titre des Accords commerciaux plurilatéraux, figurant dans les documents WT/DSB/54 et WT/DSB/54/Add.1, WT/TPR/284, G/L/978, S/C/36, IP/C/59 et IP/C/59/Add.2, WT/CTE/18, WT/BOP/R/104, WT/BFA/127, WT/REG/21, WT/WGTDF/10, WT/WGTTT/13, GPA/110 et WT/L/827, et est convenu de transmettre les rapports à la huitième Conférence ministérielle.

159. Le Conseil général a ensuite adopté son projet de rapport annuel pour 2011 (WT/GC/W/647), étant entendu que le Secrétariat apporterait les ajustements nécessaires pour y inclure les questions examinées à cette réunion, et est convenu de le transmettre à la huitième Conférence ministérielle.

21. Désignation des présidents des organes de l'OMC

a) Désignation des présidents des organes de l'OMC mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices (WT/GC/M/130)

160. À la réunion du Conseil général de février, le Président a rappelé que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/L/510), il avait, avec ses collègues, M. Agah (Nigéria), l'actuel Président de l'Organe de règlements des différends, et M. Matus (Chili), l'ancien Président du Conseil général, consulté les délégations pour établir une liste de candidats à la présidence des organes mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. Les consultations avaient permis de dégager un consensus en faveur des candidats suivants:

Conseil général	S.E. M. Yonov Frederick AGAH (Nigéria)
Organe de règlement des différends	S.E. Mme Elin Østebø JOHANSEN (Norvège)
Organe d'examen des politiques commerciales	S.E. M. Mario MATUS (Chili)
Conseil du commerce des marchandises	S.E. M. Jüri SEILENTHAL (Estonie)
Conseil du commerce des services	S.E. M. ERWIDODO (Indonésie)
Conseil des ADPIC	S.E. M. Federico A. GONZÁLEZ (Paraguay)
Comité du commerce et du développement	S.E. M. Anthony Mothae MARUPING (Lesotho)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	S.E. M. Hisham M. BADR (Égypte)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. Pasi-Heikki VAARANMAA (Finlande)
Comité du commerce et de l'environnement	S.E. Mme Hiswani HARUN (Malaisie)
Comité des accords commerciaux régionaux	M. François RIEGERT (France)
Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances	M. Martin GLASS (Hong Kong, Chine)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	S.E. Mme Marion Vernese WILLIAMS (Barbade)

161. Les présidents de ces organes seraient nommés pour un mandat d'un an, conformément à la règle générale définie dans les Lignes directrices. Les organes de l'OMC concernés procéderaient formellement à ces désignations à leurs réunions ultérieures en 2011. Le Conseil général a pris note de la déclaration et du consensus en faveur de la liste de candidats aux fonctions de présidents.

162. Le Président du Conseil du commerce des marchandises et le Président du Conseil général, au nom du Président du Conseil du commerce des services, ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

b) Présidence de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, de la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement, et du Groupe de négociation sur les règles (WT/GC/M/132, WT/GC/M/133)

163. À la réunion de juillet, le Président a indiqué que des consultations étaient en cours en vue de la désignation des successeurs de M. l'Ambassadeur Walker (Nouvelle-Zélande), Président de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, et de M. l'Ambassadeur Teehankee (Philippines), Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement, qui avaient tous deux été rappelés dans leur pays pour y occuper d'autres fonctions. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

164. À la réunion d'octobre, le Président a dit que les consultations qu'il avait tenues sur la présidence de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, de la Session extraordinaire du

Comité du commerce et de l'environnement, et du Groupe de négociation sur les règles²², avaient montré qu'il y avait un consensus entre les Membres en faveur de la désignation des présidents suivants:

Session extraordinaire du Comité de l'agriculture	M. l'Ambassadeur John Adank (Nouvelle-Zélande)
Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement	Mme l'Ambassadrice Hiswani Harun (Malaisie)
Groupe de négociation sur les règles	M. l'Ambassadeur Wayne McCook (Jamaïque)

165. Les organes concernés procéderaient formellement à ces désignations à leurs réunions formelles suivantes. Les représentants du Mexique (également au nom du GRULAC) et de la Colombie ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

c) Annonce du Président conformément au paragraphe 7.1 a) des Lignes directrices (WT/GC/M/134)

166. À la réunion de novembre, le Président a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC figurant dans le document WT/L/510, il engagerait le processus de sélection en vue de la désignation des présidents des organes de l'OMC mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. Conformément au paragraphe 7.1 a), il serait assisté dans cette tâche par la Présidente en exercice de l'Organe de règlement des différends, Mme l'Ambassadrice Johansen (Norvège), par M. l'Ambassadeur Gero (Canada) et par M. l'Ambassadeur Matus (Chili), ancien Président du Conseil général.

167. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

22. Élection du Président (WT/GC/M/130)

168. À la réunion du Conseil de février, le Président, en sa qualité de Président sortant du Conseil général, a fait une brève déclaration.

169. Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. Agah (Nigéria) à la présidence.

170. Le Directeur général, le Président nouvellement élu et les représentants de Maurice (au nom du Groupe ACP), de la Jamaïque (au nom du GRULAC), de l'Indonésie (au nom de l'ASEAN), du Kenya (au nom du Groupe africain), de la Barbade (au nom des PEV), des États-Unis et de la République dominicaine (au nom du Groupe informel des pays en développement) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

²² Dans un fax daté du 23 septembre et envoyé à tous les Membres, le Président a indiqué qu'il avait été informé que l'Ambassadeur Dennis Francis (Trinité-et-Tobago), Président du Groupe de négociation sur les règles, avait également été rappelé dans son pays. Il fallait donc inclure cette désignation dans les consultations.